

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1673

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de Vaise Industrie - Attribution d'une subvention à l'association Club d'entreprises (CE) 9-5 - Année 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1673**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de Vaise Industrie - Attribution d'une subvention à l'association Club d'entreprises (CE) 9-5 - Année 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Objectifs

Les plans de mobilité employeur visent à faciliter et à rationaliser les déplacements générés par un employeur (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, livraisons, etc.) en déployant des actions incitant à l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en autosoliste (un seul conducteur). Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire. Les pouvoirs publics qui peuvent accompagner ces dispositifs sont les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les autorités organisatrices de transports (AOT), les collectivités territoriales, l'État, ou encore l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur les mobilités (LOM), article 82 (V) vise à assurer : *"l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air"*.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PDMEC qui a les mêmes objectifs que le plan de mobilité employeur. L'intérêt de ces démarches est, notamment, de pouvoir mutualiser des services, communiquer à l'échelle d'une zone, atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, émettre des préconisations auprès de SYTRAL Mobilités pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

Depuis 2006, la Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable dans le cadre de l'élaboration des PDMEC, afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité.

II - Présentation de l'association CE 9-5 et du contexte de Vaise Industrie

L'association CE 9-5 a été créée en 2007.

À travers ses différentes actions, l'association vise à développer les liens des chefs d'entreprise des 2 arrondissements, dans un environnement convivial, renforcer les relations pour favoriser les partenariats entre les adhérents et relayer leurs besoins auprès des instances administratives et institutionnelles.

Elle compte 50 adhérents, représentant des entreprises de 0 à 1 000 salariés. Elle ne compte pas de salariés.

Son champ d'action couvre, notamment, le secteur de Vaise Industrie. Le quartier connaît un développement important, du fait de l'implantation de nombreuses entreprises. 22 000 emplois y ont été créés entre 2001 et 2021. Des entreprises telles que CEGID (siège social, 900 salariés), le siège de Babolat, CGI France (1 000 salariés), Akka Technologie (siège social, 200 salariés), ou encore Groupama, s'y sont implantées. Nexity a choisi d'y implanter son siège régional, qui regroupera, fin 2022, 600 salariés.

Cependant, les entreprises implantées font état de contraintes d'accessibilité sur le secteur nord du quartier.

Au vu de ce contexte, l'association CE 9-5 a mis en place une commission mobilité pour mettre en œuvre un PDMEC sur ce secteur.

III - Programme d'actions du PDMEC pour l'année 2022

1° - Actions

Le soutien de la Métropole à l'association CE 9-5, pour l'année 2022, vise à mettre en place un PDMEC selon les étapes suivantes :

- mise en place d'une commission mobilité au sein de l'association CE 9-5 afin de convaincre un nombre d'employeurs suffisants du quartier de s'engager dans cette démarche,
- réalisation d'un diagnostic mobilité des employeurs engagés dans le PDMEC,
- définition du plan d'action en lien avec les employeurs,
- événement de présentation du diagnostic et du plan d'action,
- mise en œuvre des premières actions du plan d'action,
- communication autour du PDMEC.

Les actions du plan d'action pourront être, par exemple :

- stands informatifs sur le covoiturage, les transports SNCF et l'autopartage,
- abonnements Vélo'v, trottinettes et autopartage en entreprise,
- échanges entre l'association CE 9-5, SYTRAL Mobilités et la Métropole afin d'améliorer la qualité de desserte du quartier,
- ateliers de réparations de vélos en entreprises,
- ateliers de remise en selle et de sensibilisation à la sécurité vélo.

2° - Bénéficiaires

Potentiellement, toutes les entreprises du quartier de Vaise Industrie, et leurs 22 000 salariés, sont concernées.

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 16 304 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 16 304 € TTC.

IV - Plan de financement 2022

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subvention Métropole	15 000	salaires et charges	7 104
fonds commission mobilité CE 9-5	1 304	achats et fournitures	2 000

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
		services extérieurs	7 200
Total	16 304	Total	16 304

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € nets de taxe au profit de l'association CE 9-5, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son PDMEC pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association CE 9-5, dans le cadre de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CE 9-5 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P08O5831.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-290261-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
